RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Actualités sur les dispositifs de soutien des entreprises face à la hausse des coûts gaz/électricité

Direction départementale des Finances Publiques de La Vendée

Le 27 mars 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Dispositifs de soutien des entreprises face à la hausse des coûts gaz/électricité
EN SYNTHESE

FINANCES PUBLIQUES

Je suis une TPE
(Très Petite Entreprise : - 10 salariés et CA/Bilan <2M€)

Je suis une PME
(Petite et Moyenne Entreprise :
- 250 salariés et CA<50M€ /Bilan <43M€)
et je ne suis **pas filiale d'un groupe non assimilable à une PME**

Je suis une ETI ou GE
Entreprise de Taille Intermédiaire (entre 250 et 5000 salariés) ou Grande Entreprise
Ou une PME filiale d'ETI ou GE
Ou une TPE/PME (en + de l' amortisseur)

Puissance compteur < ou = 36Kva

Puissance compteur > 36Kva

Contrat au TRVe
(Tarif Réglementé de vente)

Contrat en offre de marché (OM)

Amortisseur électricité
Prise en charge de la différence entre le Prix contrat au MWh et 180€ sur 50 % des volumes consommés dans la limite de 320€/MWh.

Bouclier Tarifaire **TRVe**
Limitation du prix à 199,1€/MWH

Bouclier Tarifaire **OM**
Diminution du prix de 144,4€/MWH

Prix garanti maximal (*)
230€/MwhHT et hors TURPE
en moyenne annuelle
pour les contrats souscrits ou renouvelés en 2022

Accès des TPE/PME au guichet AGE en plus de l'amortisseur si critères AGE atteints

GUICHET d'AIDE GAZ/ELECTRICITE
(dit guichet AGE)

- Aide classique plafonnée à 4M€
- Aide renforcée à 50M ou 150M€
- Aide Nouvelles Entreprises
  (entreprises créées depuis le 01/12/2021)
- Aide Ent. en Situation Atypique
- Guichet Régularisation

Bouclier OM, Prix garanti, Amortisseur : Pour en Bénéficier, **une seule démarche**
Adresser l'attestation sur l'honneur à son fournisseur d'énergie avant le 31/03/2023
Ou dans le mois suivant la prise d'effet du contrat si elle est postérieure au 28/02/2023
Télécharger l'attestation en cliquant **ICI** ou en vous rendant sur le site de votre fournisseur

Demande à Faire à réception de facture Gaz et électricité
sur impots.gouv.fr
Accès à la demande en cliquant **ICI**

(*) Prix garanti (280€/MWh si prix HT/avec TURPE ou 230€/MWh si prix HT et Hors Turpe)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

ZOOM sur
Le guichet d'aide Gaz/électricité

Le décret n° 2022-967 du 1er juillet 2022, modifié successivement par décret 2022-1250 du 23/09/2022, décret 2022-1279 du 30/09/2022, décret 2022-1575 du 16 décembre 2022 et décret 2023-189 du 20/03/2023, institue une aide spécifique en faveur des entreprises qui sont affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine en raison de la hausse des coûts d'approvisionnement du gaz naturel ou d'électricité, d'achat de chaud et de froid.

Déjà ouvert sur 2022, ce guichet concerne toutes les entreprises, quels que soient leur format et leur secteur, qui en respectent les critères d'éligibilité. Il est prorogé sur toute l'année 2023 avec des aménagements. Il se décline désormais en différents segments pour tenir compte de situations particulières :

- **Aide classique plafonnée à 4M€**
  => 2 critères tenant à l'augmentation du prix unitaire et au poids des charges énergie – entreprise créée avant le 01/12/2021

- **Aide renforcée à 50M ou 150M€**
  => Un critère supplémentaire relatif à l'EBE (EBE négatif ou en baisse de 40%) – entreprise créée avant le 01/12/2021

- **Aide Nouvelles Entreprises _** ***Nouveauté décret 2023-189 du 20/03/2023***
  => Mêmes critères mais avec des périodes de référence différentes pour les entreprises créées depuis le 01/12/2021

- **Aide Entreprises en Situation Atypique _** ***Nouveauté décret 2023-189 du 20/03/2023***
  => Pour les entreprises qui ont subi un évènement manifestement exceptionnel ayant entraîné une modification significative de la consommation d'énergie sur la période de référence 2021 de telle sorte qu'elle n'est pas représentative de leur activité normale.

- **Guichet Régularisation**
  => Pour permettre aux entreprises qui ne disposaient pas de factures définitives en 2022 (reçues en 2023) de faire leur demande en une seule fois sur toutes les périodes d'éligibilité 2022.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ZOOM sur
Le guichet d'aide Gaz/électricité

FINANCES PUBLIQUES

	Conditions générales	Critères d'accès	Montant de l'aide	Plafond
Aide Classique	- Entreprises, associations, établissements publics créés avant le 1er Décembre 2021 ; - Absence de dette fiscale ou sociale impayée au 31/12/2021 sauf plan de règlement en cours ; - Ne pas faire l'objet de procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire ; - hors activité production d'électricité ou de chaleur, établissement de crédit ou financier	1- Le Prix de l'énergie pendant la période de demande d'aide a augmenté de 50 % par rapport au prix moyen annuel payé en 2021 2- Dépenses énergie (avant déduction amortisseur) sur la période de demande ≥ 3% du CA 2021 ramené à la période	**50 % des coûts éligibles** Avec coûts éligibles = écart entre la facture 2021 majorée de 50 % et la facture de la période 2022 ou 2023 considérée, dans la limite de 70 % de la consommation 2021.	4M€ annuel apprécié au format groupe le cas échéant
Aide Renforcée	Critère 1 de l'aide classique + Dépenses énergie 2021 ≥3 % CA 2021 Ou Dépenses énergie semestre 1-2022 ≥ 6 % CA Semestre 1-2022 + EBE négatif sur période 2022 ou 2023 Ou en baisse de 40 % entre 2021 et période 2022 ou 2023	**65 % des coûts éligibles** Avec coûts éligibles = écart entre la facture 2021 majorée de 50 % et la facture de la période 2022 ou 2023 considérée, dans la limite de 70 % de la consommation 2021. **80 % des coûts éligibles** si secteur d'activité listé en annexe du décret	50M€ ou 150M€ si secteur listé annuel apprécié au format groupe le cas échéant ET dans la limite de 70 % de l'EBE de référence 2021
Aide Situation Atypique	Critères de l'aide classique + Avoir subi un évènement manifestement exceptionnel ayant entraîné une modification significative de la consommation d'énergie sur la période de référence 2021 de telle sorte qu'elle n'est pas représentative de l'activité normale	**50 % des coûts éligibles** Avec coûts éligibles = écart entre la facture 2021 majorée de 50 % et la facture de la période 2022 ou 2023 considérée, dans la limite de 70 % de la consommation de cette même période (et non de 2021).	2M€ annuel apprécié au format groupe le cas échéant
Aide Entreprises Nouvelles	IDEM SAUF : - Entreprises créées à compter du 1er Décembre 2021 ; - Absence de dette fiscale ou sociale impayée au 31/12/2022 sauf plan de règlement en cours.	1- Un prix unitaire ≥180€/MWH pour l'électricité et/ou ≥ 75€/MWH pour le gaz naturel sur la période de demande d'aide 2- Dépenses énergie sur la période ≥ 3 % du CA annuel 2022 (si création 12/2021) ou CA de la date de création au mois précédent la demande dans la limite de 12 mois (si création post 01/01/2022), ramené à la période	**50 % des coûts éligibles** Avec coûts éligibles = écart entre le prix unitaire payé et les références forfaitaires (180€ électricité - 75€ gaz) multiplié par la consommation sur la période, dans la limite de 70 % de la consommation de cette même période.	2M€ annuel apprécié au format groupe le cas échéant

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

ZOOM sur
Le guichet d'aide Gaz/électricité

Dates de livraison des formulaires et dates limite de dépôt des demandes :

P1

Mars-Avril-Mai 2022

4 juillet au 31 décembre 2022
Guichet fermé

P2

Juin-Juillet-Août 2022

3 octobre au 31 décembre 2022
Guichet fermé

P3

Septembre-Octobre 2022

15 nov. 2022 au 28 février 2023
Guichet classique fermé
OUVERT pour entreprises nouvelles et en Situation atypique depuis le 20 mars et jusqu'au 30 juin 2023

P4

Novembre-Décembre 2022

16 janvier au ***31 mars 2023***
OUVERT
Pour entreprises nouvelles et en Situation atypique : depuis le 20 mars et jusqu'au 30 juin 2023

P5

Janvier – Février 2023

21 mars au 30 juin 2023
GUICHET OUVERT
Pour tous

P6

Mars – Avril 2023

17 mai au 31 août 2023

P7

Mai – Juin 2023

17 juillet au 31 octobre 2023

P8

Juillet – Août 2023

18 sept. au 31 déc. 2023

P9

Septembre – Octobre 2023

20 nov. 2023 au 29 février 2024

P10

Novembre – Décembre 2023

17 janvier 2023 au 30 avril 2024

2022 **2023**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

ZOOM sur
Le guichet d'aide Gaz/électricité

Comment en faire la demande ?

ETAPE 1 : la constitution du dossier

Cette étape consiste à réunir l'ensemble des pièces utiles au dépôt de la demande, pour calculer le montant de l'aide demandé *(ex : les factures 2021, les factures de la période pour laquelle l'aide est demandée ou encore la fiche de calcul qui est obligatoire)* et pour justifier certaines informations.

La liste des pièces justificatives à joindre est différente selon la période pour laquelle la demande d'aide est formulée. De même des modes opératoires (ex : comment remplir la fiche de calcul) ou des outils (Ex : tableau automatique de calcul des proratisations) adaptés à chaque période ont été établis afin d'aider les entreprises au dépôt de leur demande.

Accéder aux documents de chaque période/situation en cliquant directement sur les boutons couleurs ci-dessous :

Novembre-Décembre 2022

Janvier-Février 2023

Guichet RÉGULARISATION 2022

Guichet Nouvelles Entreprises

Guichet Situations atypiques

ETAPE 2 : Modalités de dépôt de la demande

Une fois toutes les pièces réunies et le montant d'aide calculé, il convient de se connecter à son espace professionnel, accéder à la messagerie sécurisée, et prendre sous "Écrire" le motif de contact « Je dépose une demande d'aide" dans "Demandes générales / Je demande l'aide gaz / électricité" ».
Accéder au mode opératoire en cliquant sur : « Comment déposer une demande sur mon espace professionnel»

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Pour vous aider

Un interlocuteur départemental à disposition

quelle que soit la difficulté rencontrée par l'entreprise

Surcoût énergie | Dettes fiscales | Dettes sociales | Difficultés bancaires | Conflit client | Conflit fournisseur | Autres

Le conseiller départemental à la sortie de crise

à la Direction départementale des Finances publiques

Le conseiller départemental à la sortie de crise exerce son activité en toute confidentialité et dans le respect du secret des affaires et du secret fiscal.
Après avoir établi un diagnostic de la situation de l'entreprise, il prendra en charge le dossier et pourra orienter vers l'interlocuteur le mieux adapté au besoin ou mobiliser, sous certaines conditions, un des outils d'accompagnement financier mis en place par l'État.

Les coordonnées :

ddfip85.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr

Magali GIRARD
02 51 36 58 09
06 26 22 63 61

Natacha FAUVELET
02 51 36 52 70
06 21 52 66 58

Frank LEDERGERBER
02 51 36 58 06
06 22 70 88 03